

## Qu'est-ce que la période d'essai ?

C.trav., art. L1221-19 à L1221-26

### L'essentiel

- La période d'essai, qui se situe au début de l'exécution d'un contrat de travail, est une période transitoire permettant :
  - À l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience ;
  - Au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.
- La période d'essai n'est pas obligatoire. Elle **ne se présume pas**, tout comme la possibilité de la renouveler : elles doivent être expressément stipulées dans le contrat de travail. A défaut, la période d'essai et/ou le renouvellement éventuel seront inopposables au salarié.
- Le contrat de travail prévoyant la période d'essai doit être remis au plus tard le premier jour de travail du salarié.
- Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu librement par l'une des parties, sans avoir à justifier sa décision. Un délai de prévenance doit être respecté.
- La liberté de rompre la période d'essai **n'est cependant pas absolue**. Les ruptures révélant un abus de droit, une intention de nuire ou un motif discriminatoire illicite sont sanctionnées par la jurisprudence.
- Pendant les quelques semaines ou mois de l'essai, le salarié a les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.
- A la fin de la période d'essai, aucune formalité n'est nécessaire pour la poursuite du contrat de travail, si les parties sont satisfaites de leur engagement.

### La boîte à outils FFB

- Nos contrats de travail incluent une clause indispensable stipulant l'existence d'une période d'essai, et éventuellement son renouvellement.
- Modèle de rupture de période d'essai.
- Aide dans la rédaction des documents.